

Assistance à la commission économique

Préparer une lecture collective des données et organiser les travaux économiques du CSE.

Votre situation

Préparer une lecture collective des données et organiser les travaux économiques du CSE.

Le point de départ est votre question : quelles décisions doivent être éclairées, quelles informations sont disponibles et quels enjeux concernent les salariés ?

Ce qu'il faut examiner

- Hiérarchiser les sujets à approfondir et construire un calendrier de travail articulé aux consultations.
- Expliquer les indicateurs économiques et rapprocher les données de plusieurs exercices.
- Préparer les questions techniques, repérer les données manquantes et analyser les réponses.
- Formaliser une synthèse utilisable par l'ensemble des élus et suivre les points laissés ouverts.

Documents à réunir

- Accord de fonctionnement et périmètre de la commission
- Documents transmis au CSE pour les consultations
- Comptes rendus et questions des réunions précédentes
- Tableaux de suivi économique

Les questions à poser

- Quels sujets nécessitent un travail préparatoire ?
- Quelles informations manquent pour conclure ?
- Comment restituer les constats à l'ensemble du CSE ?

L'apport de l'expertise

Un diagnostic expliqué, une mise en discussion des hypothèses et une restitution adaptée aux élus. L'objectif est de rendre les constats utilisables pour formuler des questions, un avis et des propositions argumentées.

Mandat et financement

La commission prépare les travaux du CSE. Son accompagnement ne crée pas, à lui seul, un droit autonome à expertise financée par l'employeur. Le mandat et le financement dépendent de la consultation ou de la mission convenue.

Les modalités et délais sont à vérifier avant le vote, en fonction de la consultation, des accords et du niveau de l'instance. Pour les consultations récurrentes, un accord peut aménager la périodicité dans les limites légales.

Consulter l'article L2315-48 / Les repères de financement

Les suites possibles

Hiérarchiser les constats, préciser les engagements attendus, fixer des échéances et suivre les réponses de la direction. La restitution prépare un travail collectif ; elle ne se substitue pas aux décisions des élus ni à la négociation des organisations syndicales.

Contact : info@azimut-irp.fr

Cette fiche doit être adaptée au contexte, aux accords et au cadre de consultation. Références : Code du travail numérique, articles cités dans la fiche et L. 2315-80.